



<p><b>RETURN BIDS TO: RETOURNER LES SOUMISSIONS À:</b></p> <p><b>Bid Receiving - Environment Canada / Réception des soumissions – Environnement Canada</b></p> <p><b>Par courriel à:</b> ec.soumissions-bids.ec@canada.ca <b>Attention:</b> Angela Quan <b>Demande de soumissions:</b> 5000046887</p> <p><b>BID SOLICITATION DEMANDE DE SOUMISSIONS</b></p> <p><b>PROPOSAL TO: ENVIRONMENT CANADA</b></p> <p>We offer to perform or provide to Canada the services detailed in the document including any attachments and annexes, in accordance with the terms and conditions set out or referred to in the document, at the price(s) provided.</p> <p><b>SOUMISSION À: ENVIRONNEMENT CANADA</b></p> <p>Nous offrons d'effectuer ou de fournir au Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans le document incluant toutes pièces jointes et annexes, les services détaillés dans le document, au(x) prix indiqué(s).</p>	<p><b>Title – Titre</b> Étude pour élaborer un document d'orientation technique sur les méthodes pour estimer, mesurer et surveiller les émissions de méthane des sites d'enfouissement</p>	
	<p><b>EC Bid Solicitation No. /SAP No. – N° de la demande de soumissions EC / N° SAP</b> 5000046887</p>	
	<p><b>Date of Bid solicitation – Date de la demande de soumissions</b> 2019-10-21</p>	
	<p><b>Bid Solicitation Closes – La demande de soumissions prend fin</b></p> <p>at – à 2:00 P.M. on – le 2019-12-02</p>	<p><b>Time Zone – Fuseau horaire</b> Heure normale de l'est</p>
	<p><b>F.O.B – F.A.B</b> Destination.</p>	
	<p><b>Address Enquiries to - Adresser toutes questions à</b> Angela Quan angela.quan2@canada.ca</p>	
	<p><b>Telephone No. – N° de téléphone</b> 514-496-5979</p>	<p><b>Fax No. – N° de Fax</b> 514-283-4439</p>
	<p><b>Delivery Required – Livraison exigée</b> Tel qu'indiqué dans l'Énoncé des travaux.</p>	
	<p><b>Destination of Services / Destination des services</b> Tel qu'indiqué dans l'Énoncé des travaux.</p>	
	<p><b>Security / Sécurité</b> Aucune exigence de sécurité est associée à cette demande.</p>	
<p><b>Vendor/Firm Name and Address - Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur</b></p>		
<p><b>Telephone No. – N° de téléphone</b></p>	<p><b>Fax No. – N° de Fax</b></p>	
<p><b>Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm: (type or print) / Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)</b></p>		
<p><b>Signature</b></p>	<p><b>Date</b></p>	



## TABLE DES MATIÈRES

**TITRE : Étude pour élaborer un document d'orientation technique sur les méthodes pour estimer, mesurer et surveiller les émissions de méthane des sites d'enfouissement**

### **PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

1. Introduction
2. Sommaire
3. Comptes rendus

### **PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES**

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées
2. Présentation des soumissions
3. Ancien fonctionnaire
4. Demandes de renseignements - en période de soumission
5. Lois applicables
6. Fondement du titre du Canada sur les droits de propriété

### **PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS**

1. Instructions pour la préparation des soumissions

### **PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION**

1. Procédures d'évaluation
2. Méthode de sélection

### **PARTIE 5 - ATTESTATIONS**

1. Attestations préalables à l'attribution du contrat

#### **Liste des pièces jointes :**

Pièce jointe 1 à la partie 4, Critères techniques obligatoires et critères techniques cotés

### **PARTIE 6 - CONTRAT SUBSÉQUENT**

1. Énoncé des travaux
2. Clauses et conditions uniformisées
3. Exigences relatives à la sécurité
4. Durée du contrat
5. Responsables
6. Divulgateion proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires
7. Paiement
8. Instructions relatives à la facturation
9. Attestations
10. Lois applicables
11. Ordre de priorité des documents



**Liste des annexes :**

Annexe A	Énoncé des travaux
Annexe B	Base de paiement
Annexe C	Calendrier des étapes
Annexe D	Liste de noms du fournisseur
Annexe E	Formulaire Anciens fonctionnaires – Soumission concurrentielle



## **TITRE : Étude pour élaborer un document d'orientation technique sur les méthodes pour estimer, mesurer et surveiller les émissions de méthane des sites d'enfouissement**

### **PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

#### **1. Introduction**

La demande de soumissions contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit:

- |          |   |
|----------|---|
| Partie 1 | Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin;  |
| Partie 2 | Instructions à l'intention des soumissionnaires : renferme les instructions, clauses et conditions relatives à la demande de soumissions;   |
| Partie 3 | Instructions pour la préparation des soumissions : donne aux soumissionnaires les instructions pour préparer leur soumission;   |
| Partie 4 | Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation et présente les critères d'évaluation auxquels on doit répondre dans la soumission, ainsi que la méthode de sélection; |
| Partie 5 | Attestations : comprend les attestations à fournir; et  |
| Partie 6 | Clauses du contrat subséquent: contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat subséquent.   |

Les pièces jointes comprennent les critères techniques obligatoires et les critères techniques côtés.

Les annexes comprennent l'Énoncé des travaux, la Base de paiement, le calendrier des étapes, la Liste de noms du fournisseur et le Formulaire Anciens fonctionnaires – Soumission concurrentielle.

#### **2. Sommaire**

- 2.1 Environnement et Changement climatique Canada (ECCC) a un besoin d'élaborer un document d'orientation technique décrivant les méthodologies recommandées pour estimer, mesurer et surveiller les émissions de méthane provenant de sites d'enfouissement, comme il est précisé dans l'énoncé des travaux, Annexe A de la demande de soumissions. La période du contrat est **à partir de l'attribution du contrat jusqu'au 29 mars 2021.**
- 2.2 Les soumissionnaires doivent fournir une liste de noms ou tout autre documentation connexe, selon les besoins, conformément à l'article 01 Dispositions relatives à l'intégrité - soumission des instructions uniformisées 2003.
- 2.3 Pour les besoins de services, les soumissionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire, doivent fournir les renseignements demandés, tel que décrit à l'article 3 de la Partie 2 de la demande de soumissions.



- 2.4 Ce besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA) et de l'Accord de libre-échange canadien (ALEC).

### **3. Comptes rendus**

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.



## **PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES**

### **1. Instructions, clauses et conditions uniformisées**

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le *Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat* (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d'achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document 2003 (2018-05-22), Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Les instructions uniformisées 2003 sont modifiées comme suit:

#### **Sous la rubrique « Texte » à 02:**

**Supprimer :** « Numéro d'entreprise – approvisionnement »

**Insérer :** « Supprimé »

#### **À la section 02 Numéro d'entreprise – approvisionnement**

**Supprimer :** au complet

**Insérer :** « Supprimé »

#### **À la section 05 Présentation des soumissions, à l'alinéa 05 (2d) :**

**Supprimer :** au complet

**Insérer :** « envoyer sa soumission à Environnement Canada (EC) comme il est indiqué dans la demande de soumissions »;

#### **À la section 06 : Soumissions déposées en retard**

**Supprimer :** « TPSGC »

**Insérer :** « Environnement Canada »

#### **À la section 07 : Soumissions retardées**

**Supprimer :** « TPSGC »

**Insérer :** « Environnement Canada »

#### **À la section 08 Transmission par télécopieur, à l'alinéa 08 (1) :**

**Supprimer :** Au complet

**Insérer :** « Les soumissions peuvent être présentées par télécopieur si ce mode de communication est précisé dans l'appel d'offres »

#### **À la section 12 Rejet d'une soumission, aux alinéas 12 (1) a. et b. :**

**Supprimer :** Au complet

**Insérer :** « Supprimé »



**À la section 17 Coentreprise, à l'alinéa 17 (1) b. :**

**Supprimer :** « le numéro d'entreprise-approvisionnement de chaque membre de la coentreprise »

**Insérer :** « Supprimé »

**À la section 20 Autres renseignements, à l'alinéa 20 (2) :**

**Supprimer :** Au complet

**Insérer :** « Supprimé »

**À la section 05 Présentation des soumissions, à l'alinéa 05 (4)**

**Supprimer :** « soixante (60) jours »

**Insérer :** « cent vingt (120) jours »

## **2. Présentation des soumissions**

Les soumissions doivent être présentées à Environnement et Changement climatique Canada (ECCC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

## **3. Anciens fonctionnaires – Soumission concurrentielle**

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable.

### **Définition**

Aux fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique.



La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la *Loi sur la pension de la fonction publique (LPFP)*, L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la *Loi sur les prestations de retraite supplémentaires*, L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la *Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes*, L.R., 1985, ch. C-17, à la *Loi sur la continuation de la pension des services de défense*, 1970, ch. D-3, à la *Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada*, 1970, ch. R-10, et à la *Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada*, L.R., 1985, ch. R-11, à la *Loi sur les allocations de retraite des parlementaires*, L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la *Loi sur le Régime de pensions du Canada*, L.R., 1985, ch. C-8.

### **Ancien fonctionnaire touchant une pension**

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension? **Oui** ( ) **Non** ( )

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'Avis sur la Politique des marchés : 2012-2 et les Lignes directrices sur la divulgation des marchés.

### **Directive sur le réaménagement des effectifs**

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs? **Oui** ( ) **Non** ( )

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;





- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000\$, incluant les taxes applicables.

#### **4. Demandes de renseignements - en période de soumission**

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins cinq (5) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

#### **5. Lois applicables**

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur dans la province du Québec et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

#### **6. Fondement du titre du Canada sur les droits de propriété intellectuelle**

Environnement Canada a déterminé que tout droit de propriété intellectuelle découlant de l'exécution des travaux dans le cadre de tout contrat éventuel sera dévolu au Canada, pour les motifs suivants :

- l'objet principal du contrat ou des biens livrables en vertu du contrat est de générer des connaissances et une information pour diffusion dans le public.



## **PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS**

### **1. Instructions pour la préparation des soumissions**

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

Section I: Soumission technique (1 copie électronique en format PDF par courriel)

Section II: Soumission financière (1 copie électronique en format PDF par courriel)

Section III: Attestations (1 copie électronique en format PDF par courriel)

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Pour être prises en compte, les soumissions doivent être reçues au plus tard à 2:00 P.M. (Heure normale de l'est) le date de clôture indiqué au page couverture. Les soumissions reçues après la date de clôture seront jugées non recevables et rejetées. Les soumissions doivent être présentées **UNIQUEMENT** à l'adresse suivante :

Adresse courriel : [ec.soumissions-bids.ec@canada.ca](mailto:ec.soumissions-bids.ec@canada.ca)  
À l'attention de : Angela Quan  
Numéro de soumissions : 5000046887

Les soumissionnaires devraient s'assurer que leur nom, leur adresse, la date de clôture de la soumission et le numéro de soumissions sont clairement indiqués dans le corps de leur courriel. Les soumissions et les informations justificatives peuvent être soumises en anglais ou en français.

La taille totale du courriel, y compris toutes les pièces jointes, ne doit pas dépasser **15 mégaoctets (Mo)**. Il revient au soumissionnaire de s'assurer de respecter cette limite.

Les soumissions envoyées par télécopieur ou un autre moyen ne seront pas acceptées. Le soumissionnaire doit veiller à ce que son nom, son adresse, la date de clôture de l'appel d'offres et le numéro de l'appel d'offres soient clairement indiqués dans le corps de son courriel. Les soumissions et les documents connexes peuvent être soumis en anglais ou en français.

Il se produit parfois des retards dans les systèmes de courrier électronique. Lorsqu'un message est accompagné de pièces jointes de taille importante, il peut arriver que le système en retarde la transmission. Il incombe entièrement au soumissionnaire de veiller à ce que l'autorité contractante reçoive sa soumission à temps, dans la boîte courriel qui a été identifiée pour fin de réception des soumissions. Le timbre dateur n'est pas accepté pour cette forme de transmission.

#### **Section I : Soumission technique**

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient démontrer leur compréhension des exigences contenues dans la demande de soumissions et expliquer comment ils répondront à ces exigences. Les soumissionnaires devraient démontrer leur capacité et décrire l'approche qu'ils prendront ») de façon complète, concise et claire pour effectuer les travaux.



La soumission technique devrait traiter clairement et de manière suffisamment approfondie des points faisant l'objet des critères d'évaluation en fonction desquels la soumission sera évaluée. Il ne suffit pas de reprendre simplement les énoncés contenus dans la demande de soumissions. Afin de faciliter l'évaluation de la soumission, le Canada demande que les soumissionnaires reprennent les sujets dans l'ordre des critères d'évaluation, sous les mêmes rubriques. Pour éviter les recoupements, les soumissionnaires peuvent faire référence à différentes sections de leur soumission en indiquant le numéro de l'alinéa et de la page où le sujet visé est déjà traité.

La Partie 4, Procédures d'évaluation, comprend d'autres instructions que les soumissionnaires devraient considérer au moment de préparer leur soumission technique.

## **Section II : Soumission financière**

**1.1** Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en dollars canadiens et en conformité avec la Base de paiement à l'annexe B. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément. Toutes les informations relatives au prix doivent figurer uniquement dans la soumission financière. Aucun prix ne doit être indiqué dans toute autre section de la soumission.

Les soumissionnaires doivent soumettre leur prix FAB destination; les droits de douane et les taxes d'accise canadiens compris, s'il y a lieu; et les taxes applicables exclues.

### **1.2 Ventilation du prix**

Dans leur soumission financière, les soumissionnaires devraient fournir une ventilation de prix pour chaque étape des travaux, le cas échéant :

- (a) Honoraires professionnels : Pour chaque individu et (ou) catégorie de main-d'œuvre, indiquer (i) le taux horaire ferme ou le taux quotidien ferme y compris les frais généraux et le profit, et (ii) le nombre estimatif d'heures ou de jours de travail correspondant. Les soumissionnaires devraient préciser le nombre d'heures comprises dans une journée de travail.
- (b) Équipement (s'il y a lieu) : Les soumissionnaires devraient préciser tous les articles qui devront être achetés et fournir la base d'établissement des prix pour chacun d'entre eux, les droits de douane et les taxes d'accise canadiens compris, s'il y a lieu. Ces articles seront livrables au Canada à la fin du contrat.
- (c) Matériaux et fournitures (s'il y a lieu) : Les soumissionnaires devraient indiquer toutes les catégories de matériaux et de fournitures qui devront être achetées et fournir la base d'établissement des prix pour chacune d'entre elles. Les soumissionnaires devraient indiquer pour chaque catégorie s'il est probable que les articles soient consommés durant la période de tout contrat subséquent ;
- (d) Frais de déplacement et de subsistance (s'il y a lieu) : Les soumissionnaires devraient indiquer le nombre de voyages et le nombre de jours de chaque voyage, le coût, la destination et le but de chaque voyage, conjointement avec la base d'établissement de ces coûts qui ne doivent pas excéder les limites des indemnités relatives aux repas, à l'utilisation d'un véhicule privé et aux faux frais qui sont précisées aux appendices B, C et D de la Directive sur les voyages du *Conseil national mixte* et selon les autres dispositions de la Directive qui se rapportent aux « voyageurs » plutôt que celles qui se rapportent aux



« employés »

- (e) Sous-traitants, s'il y a lieu : Les soumissionnaires devraient indiquer tous les sous-traitants proposés et fournir dans leur soumission financière pour chacun d'entre eux une ventilation de prix.
  - (f) Autres frais directs, s'il y a lieu : Les soumissionnaires devraient identifier toutes les catégories d'autres frais directs prévus, comme les communications interurbaines et les locations, en fournissant la base d'établissement des prix pour chacune d'entre elles et en expliquant la pertinence par rapport aux travaux décrits à la Partie 6 de la demande de soumissions.
  - (g) Taxes applicables: Les soumissionnaires doivent indiquer séparément les taxes applicables.
- 1.3** Les soumissionnaires devraient inclure l'information suivante dans leur soumission financière:
- (a) leur appellation légale;
  - (b) Le nom de la personne-ressource (y compris son adresse postale, ses numéros de téléphone et télécopieur, et son adresse courriel) autorisée par le soumissionnaire à entrer en communications avec le Canada relativement à leur soumission et à tout contrat subséquent pouvant découler de leur soumission.

### **Section III : Attestations**

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.



## **PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION**

### **1. Procédures d'évaluation**

- a) Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

#### **1.1 Évaluation technique**

Sauf mention expresse contraire, l'expérience décrite dans la soumission doit être celle du soumissionnaire même (avec l'expérience de toute société ayant formé le soumissionnaire par voie de fusion, mais sans l'expérience acquise par achat d'actif ou adjudication de marché). L'expérience des sociétés liées au soumissionnaire (société mère, filiale ou sœur), des sous-traitants et des fournisseurs n'est pas prise en considération.

#### **1.1 Évaluation technique**

##### **1.1.1 Critères techniques obligatoires**

Voir pièce jointe 1 de la partie 4 - Les critères techniques obligatoires.

##### **1.1.2 Critères techniques cotés**

Voir pièce jointe 1 de la partie 4 - Les critères techniques cotés.

#### **1.2 Évaluation financière**

##### **1.2.1 Critères financiers obligatoires**

Voir pièce jointe 1 de la partie 4 - Les critères d'évaluation financiers obligatoires.

##### **1.2.2 Évaluation du prix**

Le prix de la soumission est évalué en dollars canadiens sans les taxes applicables, mais avec les droits de douane et les taxes d'accise applicables au Canada.

À des fins d'évaluation seulement, le prix de la soumission est déterminé comme suit :

### **2. Méthode de sélection**

#### **Note combinée la plus élevée de valeur technique (70%) et de prix (30%)**

La sélection sera basée sur la meilleure note combinée de mérite technique et de prix. Le ratio sera de 70% pour le mérite technique et 30% pour le prix.

- (a) Pour être jugée recevable, une soumission doit :
  - (i) respecter toutes les exigences de la demande de propositions; et
  - (ii) satisfaire à tous les critères d'évaluation techniques obligatoires; et



- (iii) obtenir le nombre minimal requis de points spécifié pour chaque critère d'évaluation techniques; et
  - (iiii) obtenir le nombre minimal requis de 20 points pour l'ensemble des critères d'évaluation techniques qui font l'objet d'une cotation numérique. L'évaluation se fait sur une échelle de 34 points.
- (b) Les soumissions ne répondant pas aux critères (i), (ii) ou (iii) et (iiii) seront jugées non recevables.
- (c) La sélection sera faite en fonction du meilleur résultat global sur le plan du mérite technique et du prix. Une proportion de 70% sera accordée au mérite technique et une proportion de 30% sera accordée au prix.
- (d) Afin de déterminer la note pour le mérite technique, la note technique globale de chaque soumission recevable sera calculée comme suit : le nombre total de points obtenus sera divisé par le nombre total de points pouvant être accordés, puis multiplié par 70%.
- (e) Afin de déterminer la note pour le prix, chaque soumission recevable sera évaluée proportionnellement au prix évalué le plus bas et selon le ratio de 30%.
- (f) Pour chaque soumission recevable, la cotation du mérite technique et la cotation du prix seront ajoutées pour déterminer la note combinée.
- (g) La soumission recevable ayant obtenu le plus de points ou celle ayant le prix évalué le plus bas ne sera pas nécessairement choisie. La soumission recevable qui obtiendra la note combinée la plus élevée pour le mérite technique et le prix sera recommandée pour l'attribution du contrat.

Le total de la pondération technique et du prix sert à calculer la note finale. Le contrat sera octroyé à l'entreprise qui obtient le pointage global le plus élevé. En cas d'égalité entre plusieurs soumissions, celle qui aura reçu la plus haute cotation technique sera retenue.

$$\text{Note Technique} = \frac{\text{Note technique du soumissionnaire}}{34} \times 70\% = \text{XXX}$$

$$\text{Note Financière} = \frac{\text{Soumission la moins élevée}}{\text{Coût du soumissionnaire}} \times 30\% = \text{XXX}$$

$$\text{Note totale} = \text{Note Technique} + \text{Note Financière}$$



### Exemple de calcul

		Soumissionnaire 1	Soumissionnaire 2	Soumissionnaire 3
<b>Note technique globale</b>		115/135	89/135	92/135
<b>Prix évalué de la soumission</b>		55 000,00 \$	50 000,00 \$	45 000,00 \$
<b>Calculs</b>	<b>Note pour le mérite technique</b>	$115/135 \times 70 = 59,62$	$89/135 \times 70 = 46,14$	$92/135 \times 70 = 47,70$
	<b>Note pour le prix</b>	$45/55 \times 30 = 24,54$	$45/50 \times 30 = 27$	$45/45 \times 30 = 30$
<b>Note combinée</b>		84,16	73,14	77,70
<b>Note globale</b>		1 <sup>re</sup>	3 <sup>e</sup>	2 <sup>e</sup>



**PIÈCE JOINTE 1 DE LA PARTIE 4**

**CRITÈRES TECHNIQUES OBLIGATOIRES ET CRITÈRES TECHNIQUES COTÉS**

**CRITÈRES TECHNIQUES OBLIGATOIRES :**

Le soumissionnaire doit satisfaire à **toutes** les exigences obligatoires décrites ci-dessous. Celles-ci seront évaluées comme «**Oui**» ou «**Non**». Les propositions recevant un «**Non**» pour toute exigence obligatoire ne seront plus considérées.

**Attention aux soumissionnaires: Indiquez dans la colonne à côté de chaque critère le numéro de la page pertinente sur laquelle les informations présentées dans votre soumission qui figurent des exigences obligatoires associées à chaque critère.**

Critères Obligatoires	No. de Page	Oui	Non
<p><b>O1</b> Le soumissionnaire doit démontrer dans sa proposition que le Gestionnaire de projet proposé a au moins dix (10) années d'expérience récente (au cours des 12 dernières années) dans la recherche ou la réalisation d'évaluations techniques de la production de méthane ainsi que de la mesure et la surveillance du méthane dans les sites d'enfouissement.</p> <p>Cela doit être démontré dans la proposition en fournissant le nom du Gestionnaire de projet, son curriculum vitae actuel et une description des projets / travaux achevés, incluant les délais.</p>			
<p><b>O2</b> Le soumissionnaire doit démontrer dans sa proposition que l'équipe proposée compte au moins trois (3) membres clés de l'équipe ayant chacun au moins cinq (5) années d'expérience (au cours des dix (10) dernières années) dans la réalisation d'évaluations techniques de la production de gaz d'enfouissement ainsi que de la mesure et la surveillance de gaz d'enfouissement.</p> <p>Cela doit être démontré dans la proposition en fournissant les noms des membres clés de l'équipe, le curriculum vitae actuel de chaque membre clé de l'équipe et des détails sur la manière dont l'expérience a été acquise, incluant les délais.</p>			
<p><b>O3</b> Le soumissionnaire doit démontrer dans sa proposition qu'au moins un (1) membre de l'équipe est parfaitement bilingue et capable d'exécuter des présentations techniques en anglais et en français.</p> <p>Cela doit être démontré en identifiant le membre de l'équipe parfaitement bilingue dans la proposition.</p>			





**Critère Financier Obligatoire**

Critère obligatoire	Oui	Non
<p><b>CF1</b>  <b>Le budget maximum pour ce projet est de 130 000,00 \$ (taxes en sus).</b>  <b>La soumission financière ne doit pas dépasser le budget maximum.</b></p>		

**Critères Techniques Cotés**

Critères cotés	No. de Page	Nombre maximal de points	Points attribués
<p><b>1. Expérience et qualifications de l'entrepreneur et des membres de l'équipe de projet</b></p> <p><b>Note minimale requise : 12 points</b>  <b>Note maximale : 21 points</b></p> <p>Pour illustrer l'expérience et les qualifications qui seront évaluées selon les critères techniques cotés C1, C2, C3 et C4, le soumissionnaire devrait fournir une description d'au moins cinq (5) projets ou études réalisés au cours des 10 dernières années auxquels les membres de l'équipe du projet ont participé, y compris :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'estimation et la mesure de la production et des émissions de méthane dans les sites d'enfouissement en utilisant diverses méthodes, p. ex. des modèles de dégradation de premier ordre et des études sur le terrain, notamment pour la mesure du flux et la surveillance des émissions de surface;</li> <li>• l'élaboration de directives techniques visant à appuyer les évaluations technologiques et scientifiques;</li> <li>• l'élaboration de tableurs pour calculer les émissions de méthane provenant de sites d'enfouissement; et</li> <li>• la rédaction de rapports et la réalisation de présentations techniques sur l'estimation, la mesure et la surveillance de la production et des émissions de méthane provenant de sites d'enfouissement.</li> </ul> <p>Chaque description de projet, d'une (1) page au maximum, doit inclure les renseignements suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• le titre du projet, le nom du client, le secteur de</li> </ul>			



<p>l'industrie;</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• une vérification attestant que le projet a été réalisé conformément au budget imparti;</li><li>• la nature des services fournis par le soumissionnaire pour le projet ou l'étude, les méthodes et les approches utilisés;</li><li>• les sujets abordés;</li><li>• le nom du gestionnaire de projet et des membres clés de l'équipe de projet, et leurs rôles dans le cadre du projet;</li><li>• le nom de la personne-ressource à contacter pour valider les renseignements.</li></ul> <p>Les expériences revendiquées doivent être étayées par des exemples et doivent être expliquées suffisamment en détail pour permettre de bien comprendre les travaux effectués.</p>			
<p><b>C1. Expérience et expertise utilisant diverses approches</b></p> <p>Les membres de l'équipe de projet du soumissionnaire ont une expérience récente (au cours des 5 dernières années) et pertinente. L'expérience pertinente est l'expérience et l'expertise en matière d'estimation, de mesure et la surveillance de la production de méthane et des émissions dans les sites d'enfouissement en utilisant différentes approches.</p> <p><b>0 point</b> - La proposition ne démontre pas l'expérience ou la connaissance pertinente et/ou récente de l'équipe de projet proposée.</p> <p><b>3 points</b> - La proposition démontre une certaine expérience et une certaine expertise pertinentes et récentes de l'équipe de projet proposée, y compris la preuve qu'au moins un (1) membre de l'équipe a travaillé, au cours des cinq (5) dernières années, à au moins un (1) projet dans le cadre duquel il a établi des estimations de la production et des émissions de méthane dans des sites d'enfouissement en utilisant différentes approches.</p> <p><b>5 points</b> - La proposition démontre de façon suffisante une expérience et une expertise pertinentes et récentes de l'équipe de projet proposée, y compris la preuve qu'au moins deux (2) membres de l'équipe a travaillé, au cours des cinq (5) dernières années, à au moins trois (3) projets dans le cadre desquels ils ont effectué des estimations, des mesures et une surveillance de la production et des émissions de méthane dans des sites d'enfouissement en utilisant différentes approches.</p>		<p><b>10 points</b></p>	



<p><b>10 points</b> - La proposition démontre clairement une expérience, des connaissances et une expertise pertinentes et récentes de l'équipe de projet, y compris la preuve qu'au moins deux (2) membres de l'équipe a travaillé, au cours des cinq (5) dernières années, à au moins cinq (5) projets dans le cadre desquels ils ont effectué des estimations, des mesures et une surveillance de la production et des émissions de méthane dans des sites d'enfouissement en utilisant différentes approches.</p>			
<p><b>C2 - Élaboration de documents d'orientation technique pour appuyer les évaluations techniques</b> Les membres de l'équipe de projet du soumissionnaire ont une expérience récente (au cours des 5 dernières années) et pertinente. L'expérience pertinente est l'expérience et l'expertise dans l'élaboration de documents d'orientation technique pour appuyer les évaluations techniques.</p> <p><b>0 point</b> - La proposition ne démontre pas l'expérience pertinente et récente des membres de l'équipe de projet proposée qui ont élaboré des documents d'orientation technique à l'appui des évaluations techniques.</p> <p><b>1 point</b> - La proposition démontre une certaine expérience et une certaine expertise pertinentes et récentes de l'équipe de projet proposée, y compris la preuve qu'au moins un (1) membre de l'équipe a travaillé, au cours des cinq (5) dernières années, à au moins un (1) projet dans le cadre duquel il a élaboré des documents d'orientation technique pour appuyer des évaluations techniques.</p> <p><b>2 points</b> - La proposition démontre suffisamment l'expérience pertinente et récente de l'équipe de projet proposée, y compris la preuve qu'au moins un (1) membre de l'équipe a travaillé, au cours des cinq (5) dernières années, à au moins deux (2) projets dans le cadre desquels il a élaboré des documents d'orientation technique pour appuyer des évaluations techniques.</p> <p><b>3 points</b> - La proposition démontre clairement l'expérience pertinente et récente de l'équipe de projet, y compris la preuve qu'au moins un (1) membre de l'équipe a travaillé, au cours des cinq (5) dernières années, à au moins trois (3) projets dans le cadre desquels il a élaboré des documents d'orientation technique pour appuyer des évaluations techniques.</p>		<p><b>3 points</b></p>	



<p><b>C3 - Élaborer des tableurs permettant de calculer les émissions de méthane provenant de sites d'enfouissement</b></p> <p>Les membres de l'équipe de projet du soumissionnaire possèdent une expérience et une expertise récentes (au cours des 5 dernières années). L'expérience et l'expertise sont utiles pour développer des tableurs permettant de calculer les émissions de méthane provenant de sites d'enfouissement.</p> <p><b>0 Point</b> - La proposition ne démontre pas l'expérience ou les connaissances pertinentes et récentes de l'équipe de projet proposée.</p> <p><b>1 Point</b> – La proposition démontre une certaine expérience et une certaine expertise pertinentes et récentes de l'équipe de projet proposée, y compris la preuve qu'au moins un (1) membre de l'équipe a travaillé, au cours des cinq (5) dernières années, à au moins un (1) projet dans le cadre duquel il a élaboré des tableurs permettant de calculer les émissions de méthane provenant de sites d'enfouissement.</p> <p><b>2 Points</b> - La proposition démontre suffisamment l'expérience pertinente et récente de l'équipe de projet proposée, y compris la preuve qu'au moins un (1) membre de l'équipe a travaillé, au cours des cinq (5) dernières années, à au moins deux (2) projets dans le cadre duquel il a élaboré des tableurs permettant de calculer les émissions de méthane provenant de sites d'enfouissement.</p> <p><b>3 Points</b> - La proposition démontre clairement l'expérience pertinente et récente de l'équipe de projet, y compris la preuve qu'au moins un (1) membre de l'équipe a travaillé, au cours des cinq (5) dernières années, à au moins trois (3) projets dans le cadre desquels il a élaboré des tableurs permettant de calculer les émissions de méthane provenant de sites d'enfouissement.</p>		<p><b>3 points</b></p>	
<p><b>C4 - Rédaction de rapports et présentation des renseignements techniques</b></p> <p>L'équipe de projet du soumissionnaire possède une expérience récente (au cours des cinq dernières années) et une expertise pertinente, définie comme une expertise dans la rédaction de rapports et la présentation d'exposés techniques sur l'estimation, la mesure et la surveillance de la production de méthane provenant des sites d'enfouissement.</p>		<p><b>5 points</b></p>	



<p><b>0 Point</b> - La proposition ne démontre pas l'expérience ou les connaissances pertinentes et récentes de l'équipe de projet proposée.</p> <p><b>1 Point</b> – La proposition démontre une certaine expérience et une certaine expertise pertinentes et récentes de l'équipe de projet proposée, y compris la preuve qu'au moins un (1) membre de l'équipe a travaillé, au cours des cinq (5) dernières années, à au moins un (1) projet dans le cadre duquel il a rédigé des rapports et réalisé des présentations techniques sur l'estimation, la mesure et la surveillance de la production et des émissions de méthane provenant de sites d'enfouissement.</p> <p><b>3 Points</b> - La proposition démontre suffisamment l'expérience pertinente et récente de l'équipe de projet proposée, y compris la preuve qu'au moins deux (2) membres de l'équipe a travaillé, au cours des cinq (5) dernières années, à au moins deux (2) projets dans le cadre duquel il a rédigé des rapports et réalisé des présentations techniques sur l'estimation, la mesure et la surveillance de la production et des émissions de méthane provenant de sites d'enfouissement.</p> <p><b>5 Points</b> - La proposition démontre clairement l'expérience pertinente et récente de l'équipe de projet, y compris la preuve qu'au moins deux (2) membres de l'équipe a travaillé, au cours des cinq (5) dernières années, à au moins trois (3) projets dans le cadre desquels il a rédigé des rapports et réalisé des présentations techniques sur l'estimation, la mesure et la surveillance de la production et des émissions de méthane provenant de sites d'enfouissement.</p>			
<p><b><u>2. Méthode et plan de travail</u></b></p> <p><b>Note minimale requise : 8 points</b> <b>Note maximale : 13 points</b></p> <p>Le soumissionnaire devrait fournir une proposition technique comprenant une description du plan de travail proposé, des ressources du projet, la méthodologie et l'approche d'assurance et contrôle de qualité.</p>			
<p><b>C5 - Plan des travaux et ressources du projet</b></p> <p><b>0 Point</b> - La proposition ne démontre pas le plan des travaux et les ressources du projet.</p>		<p><b>5 points</b></p>	



<p><b>1 Point</b> – Le plan des travaux est incomplet, mal défini ou mal construit et les ressources allouées offrent peu de chances d’atteindre les objectifs, les produits livrables et les échéanciers décrits à l’Annexe A, Énoncé des travaux. Les ressources, et/ou les rôles et la structure d’équipe décrits dans la proposition ne permettent pas d’identifier clairement comment tous les objectifs du projet seront atteints.</p> <p><b>3 Points</b> – Le plan des travaux est complet et les ressources allouées devraient permettre d’atteindre les objectifs, les produits livrables et les échéanciers décrits à l’Annexe A, Énoncé des travaux.</p> <p><b>5 Points</b> – Le plan de travail est complet, très clair et logique, et démontre un haut niveau de confiance dans le fait que les ressources allouées respecteront les objectifs, les produits livrables et les échéanciers décrits à l’annexe A, Énoncé des travaux.</p>			
<p><b>C6 - Méthodologie</b></p> <p><b>0 Point</b> - La proposition ne démontre pas la méthodologie proposée.</p> <p><b>1 Point</b> – La méthodologie manque de détails et/ou n'est pas claire ni bien définie. Le niveau de confiance quant à l'atteinte des objectifs, des produits livrables et des échéanciers décrits à l'annexe A, Énoncé des travaux, est faible. La plupart des problèmes potentiels ne sont pas identifiés et/ou le processus permettant de les résoudre n'est pas abordé.</p> <p><b>3 Points</b> – La méthodologie fournit des détails et la plupart des défis sont clairs et définis. Le niveau de confiance quant à la réalisation des objectifs, des produits livrables et des échéanciers décrits à l'annexe A, Énoncé des travaux, est modéré. La plupart des problèmes potentiels sont identifiés, mais la proposition manque de détails sur la manière de les traiter, tels que: sources d'informations possibles, étapes et mesures d'atténuation.</p> <p><b>5 Points</b> – La méthodologie est claire, logique et détaillée et la plupart ou tous les défis sont définis. Le niveau de confiance quant à la réalisation des objectifs, des produits livrables et des échéanciers décrits à l'annexe A, Énoncé des travaux, est élevé. La plupart ou la totalité des problèmes potentiels sont identifiés et la proposition fournit des détails clairs sur la manière dont ils seront traités, tels que: sources d'informations possibles, étapes et mesures d'atténuation.</p>		<p><b>5 points</b></p>	



<p><b>C7 - Assurance et contrôle de qualité proposés</b></p> <p><b>0 Point</b> – Aucun processus d'assurance de qualité / contrôle de qualité n'est décrit dans la proposition</p> <p><b>1 Point</b> – L'approche proposée pour assurer le contrôle de qualité tout au long du projet et/ou la manière dont il a été appliqué avec succès dans les projets antérieurs manque la plupart ou tous les détails et/ou n'est pas bien définie. Le processus d'assurance de la qualité et de contrôle de qualité décrit dans la proposition concerne peu ou pas tous les aspects du travail, comme indiqué à l'annexe A, Énoncé des travaux.</p> <p><b>2 Points</b> - L'approche proposée pour assurer le contrôle de qualité tout au long du projet et la manière dont il a été appliqué avec succès dans les projets précédents fournit des détails et/ou n'est pas bien définie. Il existe un niveau de confiance moyen dans le processus d'assurance qualité et de contrôle qualité décrit dans la proposition qui portera sur la plupart ou tous les aspects du travail décrits à l'Annexe A, Énoncé des travaux.</p> <p><b>3 points</b> - L'approche proposée pour assurer le contrôle de qualité tout au long du projet et la manière dont il a été appliqué avec succès dans les projets précédents est complète, contient tous les détails ou la plupart des détails, bien définis. Le processus d'assurance de la qualité et de contrôle de qualité décrit dans la proposition porte sur un niveau de confiance élevé, car il abordera la plupart ou la totalité des aspects du travail décrit à l'annexe A, Énoncé des travaux.</p>		<b>3 points</b>	
<b>Note totale</b>		<b>Maximum de points possible : 34 points</b>  <b>Note de passage : 20 points</b>	



## **PARTIE 5 - ATTESTATIONS**

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements connexes exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. Le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur à l'une de ses obligations prévues au contrat, s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions, ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission peut être déclarée non recevable, ou constituer un manquement aux termes du contrat.

### **1. Attestations préalables à l'attribution du contrat**

#### **1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - renseignements connexes**

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire et ses affiliés, respectent les dispositions stipulées à l'article 01 Dispositions relatives à l'intégrité - soumission, des instructions uniformisées 2003. Les renseignements connexes, tel que requis aux dispositions relatives à l'intégrité, assisteront le Canada à confirmer que les attestations sont véridiques.

### **2. Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat**

Les attestations énumérées ci-dessous devraient être remplies et fournies avec la soumission mais elles peuvent être fournies plus tard. Si l'une de ces attestations n'est pas remplie et fournie tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de se conformer à la demande de l'autorité contractante et de fournir les attestations dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

#### **2.1 Statut et disponibilité du personnel**

Le soumissionnaire atteste que, s'il obtient le contrat découlant de la demande de soumissions, chaque individu proposé dans sa soumission sera disponible pour exécuter les travaux, tel qu'exigé par les représentants du Canada, au moment indiqué dans la demande de soumissions ou convenue avec ce dernier. Si pour des raisons hors de son contrôle, le soumissionnaire est incapable de fournir les services d'un individu identifié dans sa soumission, le soumissionnaire peut proposer un remplaçant avec des qualités et expérience similaires. Le soumissionnaire doit aviser l'autorité contractante de la raison pour le remplacement et fournir le nom, les qualités et l'expérience du remplaçant proposé. Pour les fins de cette clause, seule les raisons suivantes seront considérées comme étant hors du contrôle du soumissionnaire : la mort, la maladie, le congé de maternité et parental, la retraite, la démission, le congédiement justifié ou la résiliation par manquement d'une entente.

Si le soumissionnaire a proposé un individu qui n'est pas un employé du soumissionnaire, le soumissionnaire atteste qu'il a la permission de l'individu d'offrir ses services pour l'exécution des travaux et de soumettre son curriculum vitae au Canada. Le soumissionnaire doit, sur demande





de l'autorité contractante, fournir une confirmation écrite, signée par l'individu, de la permission donnée au soumissionnaire ainsi que de sa disponibilité. Le défaut de répondre à la demande pourrait avoir pour conséquence que la soumission soit déclarée non recevable.

## **2.2 Études et expérience**

Clause du Guide des CCUA de TPSGC A3010T (2010-08-16), Études et expérience

## **2.3 Anciens fonctionnaires – Soumission concurrentielle**

Clause du Guide des CCUA de TPSGC A3025T (2014-06-26), Anciens fonctionnaires – Soumission concurrentielle

## **3. Attestations exigées avec la soumission**

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.



## PARTIE 6 - CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

### 1. Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux qui se trouve à l'annexe A.

### 2. Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le *Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat* (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

#### 2.1 Conditions générales

2010B (2018-06-21), Conditions générales - services professionnels (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

Les conditions générales 2010B sont modifiées comme suit:

#### À la section 12 Frais de transport

**Supprimer:** Au complet

**Insérer :** « Supprimé »

#### À la section 13 Responsabilité du transporteur

**Supprimer:** Au complet

**Insérer :** « Supprimé »

#### À la section 18 Confidentialité

**Supprimer:** Au complet

**Insérer :** « Supprimé »

#### **Insérer la section : « 35 Responsabilité »**

« L'entrepreneur est responsable de tout dommage causé par l'entrepreneur, ses employés, ses sous-traitants ou ses agents au Canada ou à tout tiers. Le Canada est responsable de tout dommage causé par lui-même, ses employés, ses agents à l'entrepreneur ou à tout tiers. Les parties conviennent qu'aucune disposition relative à la limitation de la responsabilité ou à des indemnités ne s'applique au contrat à moins d'être reproduite entièrement dans les articles de convention. Les dommages comprennent les blessures causées à des personnes (y compris les blessures entraînant le décès) ou la perte ou l'endommagement de biens (y compris les biens immobiliers) causés par ou durant l'exécution du contrat. »



**A. Besoins en services professionnels où les produits livrables sont des œuvres protégées par droit d'auteur :**

**À la section 19 Droits d'auteur**

**Supprimer:** Au complet

**Insérer :** « 1. Dans cet article,

« matériel » comprend tout ce qui est développé ou créé par l'entrepreneur en vertu des travaux prévus au contrat, et qui est protégé par des droits d'auteur.

« renseignements de base » désigne toute propriété intellectuelle autre que les renseignements originaux qui est incorporée dans les travaux ou nécessaire à l'exécution des travaux, qu'elle soit la propriété de l'entrepreneur ou d'un tiers;

« renseignements originaux » désigne toute propriété intellectuelle conçue, développée, produite ou mise en application pour la première fois dans le cadre des travaux prévus au contrat.

2. Tout ce qui est créé ou conçu par l'entrepreneur aux fins d'exécution des travaux prévus au contrat et qui est protégé par des droits d'auteur appartient au Canada. L'entrepreneur doit apposer le symbole des droits d'auteur et indiquer l'un ou l'autre des avis suivants, selon le cas : © Sa Majesté la Reine du chef du Canada (année) ou © Her Majesty the Queen in right of Canada (year).
3. À la demande de l'autorité contractante, l'entrepreneur doit fournir au Canada, à la fin des travaux ou à tout autre moment déterminé par l'autorité contractante, une renonciation définitive écrite aux droits moraux au sens de la [Loi sur le droit d'auteur](#), L.R. 1985, ch. C-42, de forme acceptable à l'autorité contractante, de la part de chaque auteur qui a contribué aux travaux. Dans les cas où l'entrepreneur est l'auteur, l'entrepreneur renonce définitivement à ses droits moraux.
4. Le Canada détient tous les droits de propriété intellectuelle sur le matériel dès leur conception. L'entrepreneur ne détient aucun droit de propriété intellectuelle, sauf tout droit qui peut lui être accordé par écrit par le Canada.
5. L'entrepreneur accorde au Canada une licence non exclusive, perpétuelle, irrévocable, de portée mondiale, entièrement payée et libre de redevances qui l'autorise à utiliser les renseignements de base dans la mesure où cela est jugé nécessaire pour permettre au Canada d'exercer pleinement ses droits d'utiliser le matériel. Cette licence ne peut être limitée d'aucune façon par l'entrepreneur en donnant un avis prévoyant le contraire, incluant le texte apparaissant sur une licence emballée sous film plastique et accompagnant un bien livrable. »

**3. Exigences relatives à la sécurité**

**3.1** Ce contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

**4. Durée du contrat**

**4.1 Période du contrat**

La période du contrat est à partir de la date du contrat **jusqu'au 29 mars 2021 inclusivement.**



## 5. Responsables

### 5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est:

#### **Angela Quan**

Spécialiste en approvisionnement  
Environnement et Changement climatique Canada  
105 McGill, 5<sup>e</sup> étage, Montréal QC H2Y 2E7  
Téléphone : 514-496-5979  
Télécopieur : 514-283-4439  
Adresse courriel : angela.quan2@canada.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus, suite à des demandes ou instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

### 5.2 Responsable technique

Le responsable technique pour le contrat est :

*(Ce sera identifié lors de l'attribution du contrat.)*

Nom : \_\_\_\_\_  
Titre : \_\_\_\_\_  
Organisation : \_\_\_\_\_  
Adresse : \_\_\_\_\_  
Téléphone : \_\_\_\_ - \_\_\_\_ - \_\_\_\_\_  
Télécopieur : \_\_\_\_ - \_\_\_\_ - \_\_\_\_\_  
Adresse courriel : \_\_\_\_\_

Le responsable technique représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le responsable technique; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. Ces changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

### 5.3 Représentant de l'entrepreneur

Le Représentant de l'entrepreneur pour le contrat est :

*(Ce sera identifié lors de l'attribution du contrat.)*

Nom : \_\_\_\_\_  
Titre : \_\_\_\_\_  
Organisation : \_\_\_\_\_  
Adresse : \_\_\_\_\_  
Téléphone : \_\_\_\_ - \_\_\_\_ - \_\_\_\_\_



Télécopieur : \_\_\_\_-\_\_\_\_-\_\_\_\_\_  
Adresse courriel : \_\_\_\_\_

## 6. Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la *Loi sur la pension de la fonction publique* (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'Avis sur la Politique des marchés : 2012-2 du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

## 7. Paiement

### 7.1 Base de paiement

L'entrepreneur sera remboursé pour les coûts qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux, établis conformément à la base de paiement à l'annexe B, jusqu'à une limitation des dépenses de \_\_\_\_\_ \$ (*le montant sera inséré au moment de l'attribution du contrat*). Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

### 7.2 Limitation des dépenses

- (a) La responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur en vertu du contrat ne doit pas dépasser la somme de \_\_\_\_\_ \$ (*le montant sera inséré au moment de l'attribution du contrat*). Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.
- (b) Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux découlant de tout changement de conception, de toute modification ou interprétation des travaux, ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins que ces changements de conception, modifications ou interprétations n'aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux. L'entrepreneur n'est pas tenu d'exécuter des travaux ou de fournir des services qui entraîneraient une augmentation de la responsabilité totale du Canada à moins que l'augmentation n'ait été autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur doit informer, par écrit, l'autorité contractante concernant la suffisance de cette somme :
  - (i) lorsque 75 p. 100 de la somme est engagée, ou
  - (ii) quatre (4) mois avant la date d'expiration du contrat, ou
  - (iii) dès que l'entrepreneur juge que les fonds du contrat sont insuffisants pour l'achèvement des travaux, selon la première de ces conditions à se présenter.
- (c) Lorsqu'il informe l'autorité contractante que les fonds du contrat sont insuffisants, l'entrepreneur doit lui fournir par écrit une estimation des fonds additionnels requis. La présentation de cette information par l'entrepreneur n'augmente pas la responsabilité du Canada à son égard.



### **7.3 Modalités de paiement**

H1008C (2008-05-12) paiement mensuel

### **7.4 Clauses du Guide des CCUA**

A9117C (2007-11-30) T1204 - demande directe du ministère client

### **7.5 Contrôle du temps**

C0711C (2008-05-12) – Contrôle du temps

## **8. Instructions relatives à la facturation**

### **8.1 Paiements d'étape**

8.1.1 Le Canada effectuera les paiements d'étape conformément au calendrier des étapes détaillé à l'annexe C dans le contrat et les dispositions de paiement du contrat, si :

- (a) une demande de paiement exacte et complète et tout autre document exigé par le contrat ont été présentés conformément aux instructions relatives à la facturation fournies dans le contrat;
- (b) tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
- (c) les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.
- (d) tous les travaux associés à l'étape et, selon le cas, tout article livrable exigé ont été complétés et acceptés par le Canada.

## **9. Attestations**

### **9.1 Conformité**

Le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ainsi que la coopération constante quant aux renseignements connexes sont des conditions du contrat. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur ou à fournir les renseignements connexes, ou encore si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

## **10. Lois applicables**

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur dans la province de Québec et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.



## 11. Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) les articles de la convention;
- b) 2010B les conditions générales - services professionnels (complexité moyenne) (2018-06-21) telles que modifiées;
- c) l'Annexe A, Énoncé des travaux;
- d) l'Annexe B, Base de paiement;
- e) l'Annexe C, Calendrier des étapes;
- f) l'Annexe D, Liste de noms du fournisseur
- g) l'Annexe E, Formulaire Anciens fonctionnaires – Soumission concurrentielle
- h) la soumission de l'entrepreneur datée du \_\_\_\_\_, clarifiée le \_\_\_\_\_ ou modifiée le \_\_\_\_\_. *(Ce sera identifié lors de l'attribution du contrat.)*



## ANNEXE A ÉNONCÉ DES TRAVAUX

### **Titre : Étude pour élaborer un document d'orientation technique sur les méthodes pour estimer, mesurer et surveiller les émissions de méthane des sites d'enfouissement**

#### **EDT01 – But**

La présente étude vise à élaborer un document d'orientation technique décrivant les méthodologies recommandées pour estimer, mesurer et surveiller les émissions de méthane provenant de sites d'enfouissement.

#### **EDT02 – Contexte**

Environnement et Changement climatique Canada (ECCC) a entrepris des travaux dans le cadre de sa [Stratégie de lutte contre les polluants climatiques de courte durée de vie](#) pour réduire les émissions de méthane provenant de sites d'enfouissement. Bien que des efforts importants aient été déployés pour limiter les émissions de méthane de cette source au Canada, il est encore possible de les réduire davantage.

Une étude réalisée pour ECCC en 2018 a permis de recueillir des renseignements généraux sur les pratiques exemplaires actuelles permettant d'estimer, de mesurer et de surveiller les émissions de méthane provenant de sites d'enfouissement (SCS Engineers, 2019) (Appendice A). ECCC souhaite tirer profit de cette étude en concevant un document d'orientation qui sera une référence sur le plan technique pour les organismes de réglementation, les ingénieurs-conseils et les propriétaires de sites d'enfouissement afin de garantir une approche uniforme pour quantifier la production et les émissions de méthane dans les sites d'enfouissement canadiens.

La quantification de la production de méthane dans les sites d'enfouissement est réalisée principalement en utilisant un modèle de dégradation de premier ordre. Actuellement, il n'existe qu'un modèle canadien particulier de la production de méthane dans les sites d'enfouissement : l'outil sur les gaz d'enfouissement de la Colombie-Britannique. D'autres modèles d'organismes gouvernementaux américains (l'Environmental Protection Agency et le California Air Resources Board) sont aussi fréquemment utilisés au Canada. Il est possible d'améliorer les méthodes de modélisations actuelles en utilisant des calculs plus précis pour certains paramètres (p. ex. le COD et la valeur « k » plutôt que des paramètres plus généraux comme «  $L_0$  »). Les travaux dans le cadre du présent contrat valideront et/ou adapteront une ou plusieurs méthodes de modélisation qui peuvent être utilisées partout au Canada pour établir des estimations cohérentes du méthane produit dans les sites d'enfouissement.

L'étude de SCS a permis de cerner un certain nombre d'approches pour mesurer et surveiller les émissions de méthane produites dans les sites d'enfouissement. Il n'y a en ce moment aucun document d'orientation au Canada qui formule des recommandations sur des méthodes de mesure et de surveillance des gaz d'enfouissement. Il existe un certain nombre de méthodologies dans d'autres pays – notamment aux États-Unis, au Royaume-Uni, en Irlande et en Australie. Des méthodologies uniformes pouvant être appliquées dans l'ensemble du Canada amélioreront la qualité et l'uniformité des renseignements sur les émissions de méthane provenant de sites d'enfouissement.

Il est de plus en plus nécessaire d'élaborer un document d'orientation canadien pour appuyer la production de rapports à l'échelle fédérale, la vérification des émissions et la prise de décisions stratégiques. Le [Programme de déclaration des gaz à effet de serre](#) du gouvernement du Canada exige que les sites d'enfouissement émettant plus de 10 000 t d'équivalent CO<sub>2</sub> déclarent





annuellement leurs émissions. Cependant, aucune méthode de quantification n'a été précisée. En outre, les projets de réacheminement des matières organiques et des gaz d'enfouissement pourraient être admissibles à générer des crédits compensatoires dans un système fédéral de compensation des GES. Les systèmes de crédits compensatoires s'appuient généralement sur l'application d'une méthodologie uniforme pour quantifier les réductions des émissions associées à une activité. Lorsqu'une méthode de quantification propre au Canada sera disponible, cela facilitera l'établissement de seuils d'intervention pour atténuer la production de méthane; améliorer la prise de décisions concernant les exigences liées à la mise en place d'une infrastructure de récupération du méthane et ses avantages; et améliorer les prévisions des émissions ainsi que la disponibilité potentielle de biogaz générés dans les sites d'enfouissement. Une meilleure quantification des émissions provenant des sites d'enfouissement viendra aussi appuyer les futures décisions stratégiques pour la réduction des émissions de gaz d'enfouissement au Canada.

### **EDT03 – Objectif**

En élaborant le document d'orientation technique sur les méthodes d'estimation, de mesure et de surveillance des émissions de méthane provenant des sites d'enfouissement, nous aurons accès à de meilleures données pour faire le suivi des émissions et produire des rapports à cet effet ainsi que pour éclairer les décisions concernant la gestion des gaz d'enfouissement.

### **EDT04 – Portée des travaux**

Parmi les utilisateurs possibles de ce document d'orientation figurent des organismes de réglementation, des propriétaires de sites d'enfouissement et des ingénieurs-conseils. Pour appuyer la rédaction de ce document, ECCC mettra sur pied un groupe consultatif technique et un processus de consultation afin de recueillir des commentaires sur les documents d'information et l'orientation proposée au fur et à mesure de son élaboration dans le cadre du présent contrat. Les commentaires des intervenants seront pris en compte dans la conception du produit livrable définitif.

L'entrepreneur doit réaliser les tâches suivantes :

#### **Tâche 1 : Préparer des sommaires comparatifs des méthodes existantes pour estimer, mesurer et surveiller les émissions de méthane provenant de sites d'enfouissement (de novembre 2019 à mars 2020).**

Entreprendre une analyse comparative détaillée des approches, des protocoles et des outils disponibles pour estimer, mesurer et surveiller les émissions de méthane des sites d'enfouissement. Concevoir une comparaison en parallèle des éléments propres aux approches et des recommandations à l'appui de l'adoption des éléments dans un document d'orientation canadien. Les approches permettant d'obtenir les résultats suivants seront prises en compte :

1. la modélisation de la production de méthane dans les sites d'enfouissement et l'estimation des émissions;
2. la réalisation d'études de surveillance sur le terrain pour déterminer les émissions de méthane;
3. la réalisation d'études sur le terrain pour quantifier les émissions de méthane provenant de sites d'enfouissement;
4. la surveillance des systèmes de récupération des gaz d'enfouissement pour quantifier le méthane recueilli;



5. la quantification des émissions, des réductions d'émissions, des émissions supérieures aux seuils réglementaires et de l'efficacité de la collecte.

Les sources d'information comprennent ce qui suit, mais sans s'y limiter.

- Les protocoles, les approches et les outils existants comme :
  - [l'outil d'estimation de la production de gaz d'enfouissement – outil de calcul \(XLS\)](#) (en anglais seulement) et [l'outil d'estimation de la production de gaz d'enfouissement – pour le rapport annuel \(XLS\)](#) (en anglais seulement) de la C.-B.;
  - le [protocole de crédits compensatoires pour les gaz à effet de serre – ébauche de consultation publique sur le réacheminement des déchets organiques](#) de la C.-B. (en anglais seulement);
  - la [pratique de gestion exemplaire pour le calcul de la valeur « k » pour les sites d'enfouissement de DSM](#) (en anglais seulement) et les modèles pour les [sites d'enfouissement pourvu d'un système de collecte des gaz d'enfouissement](#), les [sites d'enfouissement pourvu d'un système de collecte partielle des gaz d'enfouissement](#) et les [sites d'enfouissement sans système de collecte des gaz d'enfouissement](#) de l'Alberta (en anglais seulement);
  - les [exigences du Greenhouse Gas Reporting Program](#) de l'US EPA – 40 CFR partie 98, sous-partie HH – Municipal Solid Waste Landfills (en anglais seulement);
  - le [guide de l'utilisateur](#) et le [modèle sur les émissions de gaz provenant de sites d'enfouissement \(LANDGEM\) Version 3.02](#) de l'US EPA (en anglais seulement);
  - la norme [Standards of Performance for Municipal Solid Waste Landfills – Final Rule](#) – 40 CFR partie 60 de l'US EPA (en anglais seulement). La norme Standards of Performance for Municipal Solid Waste Landfills - § 60.764 Test methods and procedures (en anglais seulement);
  - [l'outil sur les gaz d'enfouissement](#) et le [document d'orientation sur la mise en œuvre du Regulation to Reduce Methane Emissions from Municipal Solid Waste Landfills](#) du California Air Resources Board (en anglais seulement);
  - les [Lignes directrices 2006 du GIEC pour les inventaires nationaux de gaz à effet de serre](#) du GIEC, Volume 5 – Déchets;
  - le document [Air Guidance Note 6 \(AG6\) Surface VOC Emissions Monitoring on Landfill Facilities](#) (en anglais seulement) de l'Irlande;
  - les [lignes directrices pour le suivi des émissions fugaces de gaz d'enfouissement](#) (en anglais seulement) d'Environmental Protection Authority Victoria en Australie;
  - le document [Monitoring landfill gas surface emissions: LFTGN 07](#) du R.-U.;
  - les Méthodes d'estimation, de mesure et de surveillance des émissions de méthane des sites d'enfouissement de SCS Engineers. Rapport préparé pour ECCC, février 2019 (présenté à l'Appendice A).
- Les approches existantes utilisées par les experts-conseils en environnement au Canada : réaliser au moins 10 entrevues avec des experts-conseils canadiens pour rassembler de l'information sur les pratiques professionnelles actuelles liées à la quantification des émissions de méthane provenant de sites d'enfouissement dans différentes provinces et régions.
- Les nouvelles technologies qui pourraient être utilisées au Canada : réaliser au moins cinq entrevues avec des fournisseurs de technologies afin de déterminer l'utilité de nouvelles approches permettant de quantifier les émissions de méthane des sites d'enfouissement (par exemple, l'utilisation d'équipement de détection à la surface des sites d'enfouissement pour mesurer le flux de gaz à travers des systèmes de couverture).



- La littérature scientifique récente.

Afin de faciliter l'examen des résultats attendus du contrat par le groupe consultatif technique, ECCC organisera une série de conférences Web au cours desquelles des consultants canadiens en environnement et des fournisseurs de technologie pourront donner un aperçu de leurs approches et de leurs capacités de quantification des émissions de méthane des sites d'enfouissements. L'entrepreneur sera tenu d'assister à ces conférences Web afin de mieux connaître les approches et d'entendre les commentaires et les questions des participants.

L'entrepreneur préparera une analyse comparative des méthodologies ciblées et recommandera l'approche la plus appropriée pour estimer, mesurer et surveiller les émissions de méthane dans les cinq situations mentionnées précédemment. ECCC examinera les renseignements recueillis et formulera des commentaires sur les méthodologies recommandées qui seront intégrées au matériel de présentation (tâche 2).

### **Tâche 2 : Présentation de l'analyse comparative aux intervenants (d'avril à juin 2020)**

Concevoir et réaliser trois présentations (deux en anglais et une en français) pour expliquer les résultats de l'analyse comparative et décrire les méthodologies dont on recommande l'intégration au document d'orientation. Ces présentations seront réalisées par conférence Web pour informer les intervenants au sujet de l'initiative et faciliter la collecte de commentaires sur l'analyse comparative et les méthodologies recommandées. Les présentations seront réalisées en français et en anglais.

La logistique et les invitations aux conférences Web seront gérées par ECCC. Le Ministère traduira la présentation anglaise en français. On demandera aux participants à la conférence Web de faire des commentaires, qui seront transmis à ECCC et communiqués à l'entrepreneur pour faciliter la préparation de l'ébauche du document d'orientation technique.

### **Tâche 3 : Élaborer une ébauche du document d'orientation technique (de juillet à septembre 2020)**

En fonction de l'examen des renseignements recueillis à la tâche 1 et des commentaires reçus à la tâche 2, concevoir une ébauche du document d'orientation technique décrivant les méthodologies recommandées pour :

1. la modélisation de la production de méthane dans les sites d'enfouissement et l'estimation des émissions;
2. la réalisation d'études de surveillance sur le terrain pour déterminer les émissions de méthane;
3. la réalisation d'études sur le terrain pour quantifier les émissions de méthane provenant de sites d'enfouissement;
4. la surveillance des systèmes de récupération des gaz d'enfouissement pour quantifier le méthane recueilli;
5. la quantification des émissions, des réductions d'émissions et de l'efficacité de la collecte.

Des méthodes de quantification distinctes doivent être élaborées pour les sites d'enfouissement avec et sans système de récupération des gaz d'enfouissement.



ECCC procédera à un examen et formulera des commentaires que l'entrepreneur intégrera à l'ébauche du document d'orientation technique. Ce document provisoire sera traduit et publié par ECCC pour une période de commentaires publics de 60 jours. Les commentaires publics au sujet du document seront communiqués à ECCC et ils seront compilés et partagés avec l'entrepreneur aux fins d'examen au moment d'entreprendre les tâches 4 et 5.

#### **Tâche 4 : Concevoir un modèle pour faciliter la quantification des gaz d'enfouissement (d'octobre à décembre 2020)**

En fonction de l'analyse de la tâche 1 et des commentaires des intervenants dans le cadre de la tâche 3, concevoir ou adapter un modèle existant de gaz d'enfouissement (base Excel) pour aider les utilisateurs à modéliser la production de méthane et à calculer l'oxydation du méthane et les émissions. Le modèle devrait comprendre un convertisseur d'unités pour faciliter l'interprétation et la communication des résultats.

Une ébauche de modèle de gaz d'enfouissement sera fournie à ECCC et le groupe consultatif technique aux fins d'examen avant l'étape de la finalisation.

#### **Tâche 5 : Finaliser le document d'orientation technique ainsi que le modèle de gaz d'enfouissement et les outils connexes (de janvier à mars 2021)**

Selon les commentaires des intervenants reçus au sujet de l'ébauche du document d'orientation technique et en collaboration avec ECCC, concevoir la version finale du document d'orientation technique. En se fondant sur l'examen d'ECCC, finaliser le modèle de gaz d'enfouissement.

#### **EDT05 – Produits livrables et calendrier :**

- 1) rapport sommaire et présentations (tâche 1);
- 2) consultation auprès des intervenants (dans le cadre de la tâche 2);
- 3) ébauche du document d'orientation technique (dans le cadre de la tâche 3);
- 4) conception d'un modèle de gaz d'enfouissement et d'outils connexes pour faciliter la quantification des émissions (dans le cadre de la tâche 4);
- 5) version finale du document d'orientation technique (dans le cadre de la tâche 5).

Le sommaire comparatif et les rapports sur le document d'orientation technique doivent être complets et rédigés de manière claire, compréhensible et concise. Tous les produits livrables doivent être fournis en anglais sur support électronique (Microsoft<sup>MD</sup> Excel, Microsoft<sup>MD</sup> Word, Microsoft<sup>MD</sup> PowerPoint ou Adobe<sup>MD</sup> Acrobat PDF).

Produits livrables 1, 3 et 4 : Le sommaire comparatif, l'ébauche du document d'orientation technique et la version finale du document d'orientation technique seront fournis sous forme de fichiers électroniques dans Microsoft<sup>MD</sup> Word.

Produit livrable 2 : Une série de présentations aidera les intervenants à examiner l'ébauche du document d'orientation technique. Les présentations seront réalisées en français et en anglais. Le produit livrable 2 sera présenté sous forme de fichiers électroniques dans Microsoft<sup>MD</sup> PowerPoint (en anglais seulement) et en personne dans le cadre de la conférence Web (en anglais et en français).

Le produit livrable 4 : Le modèle de gaz d'enfouissement sera fourni dans le format Microsoft<sup>MD</sup> Excel.



S'il y a lieu, et sur demande, l'entrepreneur fournira un document distinct dans lequel il donnera suite aux commentaires d'ECCC sur les produits livrables.

## CALENDRIER DES PRODUITS LIVRABLES

Une rencontre de lancement du projet sera tenue le plus tôt possible après l'attribution du contrat.

L'entrepreneur doit également prévoir des conférences téléphoniques aux deux semaines avec le gestionnaire du projet pendant toute la durée du projet.

<b>Calendrier des produits livrables</b>	
<b>Numéro des produits livrables – conformément à l'énoncé des travaux et à la liste des produits livrables</b>	<b>Échéance Au plus tard le :</b>
	Date de début du contrat
Tâche 1	Au plus tard le 30 mars 2020
Tâche 2	Vingt-neuf semaines après la date de début du projet (avril à juin 2020)
Tâche 3	Quarante-deux semaines après la date de début du projet (juillet à septembre 2020)
Tâche 4	Cinquante-cinq semaines après la date de début du projet (octobre à décembre 2020)
Tâche 5	Au plus tard le 29 mars 2021



## ANNEXE B BASE DE PAIEMENT

Le soumissionnaire devra remplir le tableau financier fourni ci-dessous pour la période du contrat. Le prix de la soumission sera évalué en dollars canadiens, excluant les taxes applicables, destination FAB, incluant les droits de douane et les taxes d'accise canadiens.

La proposition financière doit indiquer une ventilation détaillée du prix total proposé. La proposition financière doit porter sur chacun des éléments suivants, le cas échéant:

- a) Honoraires professionnels
- b) Équipement (s'il y a lieu)
- c) Matériaux et fournitures (s'il y a lieu)
- d) Frais de déplacement et de subsistance (s'il y a lieu)

**Tableau 1. Période du contrat : Date de l'attribution du contrat au 29 mars 2021 inclusivement**

Livrables	Coût total (\$ CAD)
<b>Tâche 1</b> : Préparer des sommaires comparatifs des méthodes existantes pour estimer, mesurer et surveiller les émissions de méthane provenant de sites d'enfouissement	_____ \$
<b>Tâche 2</b> : Présentation de l'analyse comparative aux intervenants	_____ \$
<b>Tâche 3</b> : Élaborer une ébauche du document d'orientation technique	_____ \$
<b>Tâche 4</b> : Concevoir un modèle pour faciliter la quantification des gaz d'enfouissement	_____ \$
<b>Tâche 5</b> : Finaliser le document d'orientation technique ainsi que le modèle de gaz d'enfouissement et les outils connexes	_____ \$
<b>Coût total (TPS/TVH exclues)</b>	_____ \$



### ANNEXE C CALENDRIER DES ÉTAPES

Calendrier des produits livrables	
Numéro des produits livrables – conformément à l'énoncé des travaux et à la liste des produits livrables	Échéance Au plus tard le :
	Date de début du contrat
Tâche 1	Au plus tard le 30 mars 2020
Tâche 2	Vingt-neuf semaines après la date de début du projet (avril à juin 2020)
Tâche 3	Quarante-deux semaines après la date de début du projet (juillet à septembre 2020)
Tâche 4	Cinquante-cinq semaines après la date de début du projet (octobre à décembre 2020)
Tâche 5	Au plus tard le 29 mars 2021



**ANNEXE D  
LISTE DE NOMS DU FOURNISSEUR**

Environment and Climate Change Canada has endorsed the Integrity Regime developed and implemented by Public Services and Procurement Canada. By submitting a quote, Contractors agree to comply with the provisions of the Integrity Regime and [Ineligibility and Suspension Policy](#) as well as the [Code of Conduct for Procurement](#). / Environnement et Changement climatique Canada a adopté le régime d'intégrité développé et mis en place par Services publics et Approvisionnement Canada. Les fournisseurs acceptent, en soumettant une proposition, de se conformer aux dispositions du régime d'intégrité et la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](#) ainsi que le [Code de conduite pour l'approvisionnement](#).

In accordance with the PWGSC (now PSPC) [Ineligibility and Suspension Policy](#), the following information is to be provided when bidding or contracting.<sup>1</sup> / Selon la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](#) de TPSGC (maintenant SPAC), les renseignements suivants doivent être fournis lors d'une soumission ou de la passation d'un marché.<sup>1</sup>

**\* Mandatory Information / Informations obligatoires**

<b>* Complete Legal Name of Company / Dénomination complète de l'entreprise</b>	
<b>* Operating Name / Nom commercial</b>	
<b>* Company's address / Adresse de l'entreprise</b>	<b>* Type of Ownership / Type d'entreprise</b>
	<input type="checkbox"/> Individual / Individuel <input type="checkbox"/> Corporation / Corporation <input type="checkbox"/> Joint-Venture / Coentreprise
<b>* Board of Directors<sup>2</sup>/ Membres du conseil d'administration<sup>2</sup> (Or provide the list as an attachment / Ou mettre la liste en pièce-jointe)</b>	
<b>First name / Prénom Last Name / Nom</b>	<b>Position (if applicable) / Position (si applicable)</b>

\_\_\_\_\_






<sup>1</sup> **List of names:** All suppliers, regardless of their status under the Policy, must submit the following information when participating in a procurement process:

- suppliers that are corporate entities, including those bidding as joint ventures, must provide a complete list of the names of all current directors or, for a privately owned corporation, the names of the owners of the corporation;
- suppliers bidding as sole proprietors, including sole proprietors bidding as joint ventures, must provide a complete list of the names of all owners; or
- suppliers that are a partnership do not need to provide a list of names.

<sup>2</sup> Board of Governors /Conseil des gouverneurs; Board of Managers /Conseil de direction; Board of Regents /Conseil de régents; Board of Trustees / Conseil de fiducie; Board of Visitors /Comité de réception

**Liste des noms:** Tous les fournisseurs, peu importe leur situation au titre de la Politique, doivent présenter les renseignements ci-dessous au moment de prendre part à un processus d’approvisionnement:

- les fournisseurs constitués en personne morale, y compris ceux qui présentent une soumission à titre de coentreprise, doivent fournir la liste complète des noms de tous les administrateurs actuels ou, dans le cas d’une entreprise privée, des propriétaires de la société;
- les fournisseurs soumissionnant à titre d’entreprise à propriétaire unique, y compris ceux soumissionnant en tant que coentreprise, doivent fournir la liste complète des noms de tous les propriétaires;
- les fournisseurs soumissionnant à titre de société en nom collectif n’ont pas à soumettre une liste de noms.



## ANNEXE E FORMULAIRE ANCIENS FONCTIONNAIRES – SOUMISSION CONCURRENTIELLE

Les contrats attribués à d'anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire sont sujet à un examen scrupuleux du public et afin de s'assurer qu'ils constituent une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à d'anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, selon le cas, les renseignements requis n'ont toujours pas été fournis à la fin de l'évaluation des soumissions, le Canada informera le soumissionnaire du délai dont il dispose pour fournir les renseignements. Le défaut de se conformer aux exigences et à la demande du Canada dans les délais prévus entraînera l'irrecevabilité de la soumission.

### Définition

Aux fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. une personne physique;
- b. une personne physique qui s'est incorporée;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la *Loi sur la pension de la fonction publique (LPFP)*, L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la *Loi sur les prestations de retraite supplémentaires*, L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la *Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes*, L.R., 1985, ch. C-17, à la *Loi sur la continuation de la pension des services de défense*, 1970, ch. D-3, à la *Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada*, 1970, ch. R-10, et à la *Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada*, L.R., 1985, ch. R-11, à la *Loi sur les allocations de retraite des parlementaires*, L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la *Loi sur le Régime de pensions du Canada*, L.R., 1985, ch. C-8.

### Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension? **Oui** ( ) **Non** ( )

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :



- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'Avis sur la Politique des marchés : 2012-2 et les Lignes directrices sur la divulgation des marchés.

### **Directive sur le réaménagement des effectifs**

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs?

**Oui ( ) Non ( )**

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant les taxes applicables.

---

Nom et signature

---

Date